

Yacht Club des Sablettes
Fédération française de voile
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur

AVIS DE COURSE

Coupe Internationale de la Méditerranée et de l'Amitié en 420

Du 17 au 22 avril 2017

Yacht Club des Sablettes

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020 y compris les prescriptions et règlements fédéraux, les règles de la Classe 420 et Règlement sportif de UNIQUA France pour 2016-2017.
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Règle 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe 420 qui devront présenter au moment de l'inscription :

Pour les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France :

- leur **licence FFVoile compétition** valide, ou à défaut la licence « Adhésion » ou « Pratiquant » accompagné d'un certificat médical « de non contre-indication à la pratique de la voile y compris en compétition », datant de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- le certificat de jauge du bateau (Measurement Form).
- la confirmation de l'adhésion 2017 à UNIQUA France

Pour les concurrents étrangers non licenciés en France : la justification de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et disposer d'une assurance couvrant les accidents corporels matériels pouvant les impliquer point 15 de l'avis de course (si absence d'assurance, utiliser la possibilité fédérale).

3.2. Les équipages des bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne

<http://marketplace.awoo.fr/99/Product?reference=ADH083000009920170112092331> ou complétant le formulaire d'inscription et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au Yacht Club des Sablettes jusqu'au jeudi 6 avril 2017 inclus.

3.3. Les inscriptions hors délais (à partir du 7 avril 2017) seront acceptées mais les frais de dossiers seront majorés, sauf pour les équipages étrangers.

4. DROITS A PAYER

- 4.1 Les droits requis sont les suivants : 110.00€ par équipage
Inscriptions hors délai : les frais de dossier seront de 130,00€ par équipage.
4.2 Les droits requis pour le bateau accompagnateur : 20 euros par bateau.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :
17 avril de 9h00 à 18h00 au 18 avril de 8h30 à 11h00
5.2. Jauge et contrôle :
17 avril de 9h00 à 18h00 au 18 avril de 8h00 à 10h30
5.3 Jours de course :
18 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 13h00
19 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00
20 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00
21 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00
22 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 10h00
Remise des Prix dès que possible à la fin des courses.

6. JAUGE

Tous les voiliers devront être en conformité avec les règles de jauge de la classe 420. Les certificats de conformité ou les Measurement Form seront présentés au moment du contrôle de jauge, ainsi que l'autorisation de port de publicité pour les équipages français. Les voiles non préalablement certifiées ne seront pas acceptées.
Des opérations de contrôle de jauge pourront être organisées avant l'épreuve et en cours d'épreuve.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet du Yacht Club des Sablettes www.ycsablettes.org et à la confirmation des inscriptions le 17 et 18 avril 2017.

8 LIEU

Les régates se dérouleront en magnifique baie des Sablettes.

9 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : de type géométrique (trapèze, triangle ou banane). Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, il n'y aura qu'un seul groupe. Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificatives et finales suivant les règles définies par les Instructions de Course.

10 PENALITES

- 10.1 Les règles 44.1 et 44.2 s'appliqueront
10.2 L'annexe P s'appliquera. La RCV P2.3 ne s'appliquera pas et la RCV P2.2 s'appliquera pour chaque infraction après la première
10.3 La règle 42 des RCV (2017-2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de classe «420» C1.2.

11 CLASSEMENT

11.1 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV.

11.2 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 4

11.3 (a) Quand moins **de 5 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.3 (b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

11.4 Nombre maximum de courses : 12

12 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Les bateaux accompagnateurs et entraîneurs devront **s'inscrire obligatoirement** au préalable en ligne <http://marketplace.awoo.fr/99/Product?reference=ADH083000009920170112095551> ou en complétant le formulaire « fiche inscription coach » et en l'envoyant accompagné des frais de 20 euros requis, au Yacht Club des Sablettes, auprès de l'organisation au secrétariat du Yacht Club des Sablettes. Les bateaux accompagnateurs et entraîneurs seront identifiés par une flamme.

13 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

15 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

16 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le:

Yacht Club des Sablettes

Tél : 04 94 30 52 49 / 07.86.25.64.19

ycsablettes@free.fr

Vous pouvez également consulter notre site internet www.ycsablettes.org.

Toutes les informations concernant l'organisation de la régata, les hébergements, le plan d'accès y sont disponibles